

# ACTION URGENTE

## DES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS MENACÉS DE MORT EN COLOMBIE.

**Des menaces de mort ont été envoyées à des défenseurs des droits humains appartenant à plusieurs ONG du sud-ouest de la Colombie, dont des organisations afro-colombiennes et indigènes et des syndicats. La vie de ces personnes et de leurs collègues est en danger.**

Le 30 octobre, plusieurs défenseurs des droits humains à Bogotá et dans les départements du Valle del Cauca, du Cauca et de Nariño, dans le sud-ouest de la Colombie, ont reçu du groupe paramilitaire des Aigles noirs le même SMS les menaçant de mort. Le message disait « allez au Venezuela si vous voulez un nouveau pays », en insistant sur le fait qu'ils devaient « partir ou mourir ». Environ 25 personnes et organisations - dont le Processus des communautés noires (PCN), le Conseil régional indigène du Cauca (CRIC) et la Centrale unitaire des travailleurs (CUT) - ont ainsi été menacées.

Des menaces ont également été adressées aux chefs locaux de communautés afro-colombiennes et indigènes soutenues par ces organisations ; cela a été le cas pour la communauté indigène de Cerro Tijeras, les Afro-Colombiens de La Toma et d'autres groupes dans le nord du Cauca. Ces organisations et communautés se sont opposées à l'exploitation de mines d'or ou à des projets hydroélectriques de grande ampleur dont les habitants considéraient qu'ils mettaient en péril leurs moyens de subsistance. Le message de menace accusait les organisations et les personnes qu'il désignait de « donner des informations mensongères à la population, d'organiser des manifestations et de troubler l'ordre public, notamment lors du Congrès du Peuple du 8 au 12 octobre ».

Le 10 octobre, les Aigles noirs avaient envoyé un courriel à plusieurs grands défenseurs des droits humains citant plus de 69 personnes et ONG colombiennes et leur disant de « se considérer comme morts ». Le 13 octobre, **Luz Nery Ramírez Mosquera**, membre d'une branche de l'Association nationale des Afro-Colombiens déplacés (AFRODES) dans le nord de la Colombie, a survécu à une tentative d'homicide commise par deux hommes armés qu'elle a reconnus comme étant membres des forces de sécurité. L'AFRODES fait partie des organisations qui étaient citées dans le courriel. Le ministère colombien de l'Intérieur fournit une protection à Luz Nery Ramírez Mosquera depuis qu'elle a été victime d'une agression ayant coûté la vie à son mari, le 23 mai 2009.

### DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en espagnol ou dans votre propre langue) :

- appelez les autorités à diligenter une enquête exhaustive et impartiale sur les menaces de mort adressées à des membres du PCN, du CRIC et du CUT, à en rendre les conclusions publiques et à traduire les responsables présumés de ces agissements en justice ;
- demandez-leur instamment de fournir une protection aux personnes menacées, dans le respect des souhaits de ces personnes ;
- exhortez-les à prendre sans délai des mesures pour démanteler les groupes paramilitaires, comme le gouvernement s'y est engagé et conformément aux recommandations des Nations unies et d'autres organisations intergouvernementales.

### ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 24 DÉCEMBRE 2010 À :

#### Président

Señor Presidente Juan Manuel Santos  
Presidente de la República, Palacio de Nariño, Carrera 8 No. 7-26, Bogotá, Colombie

**Fax : +57 1 337 5890 (pendant les heures de bureau ; la Colombie étant à T.U.-5)**

**Formule d'appel : *Excmo. Sr. Presidente Santos, / Monsieur le Président,***

#### Ministre de l'Intérieur et de la Justice

Señor Germán Vargas Lleras  
Ministerio Del Interior y De Justicia  
Carrera 9a. No. 14-10, Bogotá Colombie

**Fax : +57 1 599 8961**

**Formule d'appel : *Estimado Sr. Ministro Vargas, / Monsieur le Ministre,***

#### **Copies à :**

AFRODES  
Calle 17 No 1001 Piso 6, Bogotá, Colombie

PCN  
Calle 25 B #35-30, Bogotá, Colombie.

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Colombie dans votre pays.** Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## DES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS MENACÉS DE MORT EN COLOMBIE

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Tout au long de l'année, le sud-ouest de la Colombie a été le théâtre d'homicides et de menaces de mort imputables aux paramilitaires. Les populations afro-colombiennes et indigènes ont été particulièrement visées. Le 23 mai 2010, Alexander Quintero, président de l'Association des conseils d'action communautaires de l'Alto Naya, a été tué dans le Cauca.

Au cours des derniers mois dans le Cauca, des groupes paramilitaires, dont les Aigles noirs, ont fréquemment menacé les populations indigènes et afro-colombiennes du Honduras vivant dans la municipalité de Morales, et les communautés de Cerro Tijeras et de La Toma dans la municipalité de Suárez. Le 14 mai 2010, seize organisations d'Afro-Colombiens travaillant avec des communautés déplacées ont été citées dans des menaces envoyées par les Aigles noirs. D'autres menaces de mort visant les populations indigènes et afro-colombiennes, et des ONG de défense des droits humains les soutenant, ont également circulé en mai 2010 (voir AU 126/10, AMR 23/021/2010).

Les groupes paramilitaires colombiens sont censés avoir été démobilisés dans le cadre d'un programme lancé par le gouvernement en 2003, mais les menaces proférées contre des organisations de défense des droits humains et des syndicats dans les départements du Valle del Cauca, du Cauca, de Nariño et ailleurs montrent qu'ils sont toujours actifs.

Au cours de ces dernières années, des mouvements de guérilla ont également été à l'origine de nombreux homicides et menaces dont ont été victimes des membres de la population indigène et afro-colombienne.

Le Congrès du Peuple s'est tenu du 8 au 12 octobre à Bogotá et a rassemblé plus de 17 000 délégués représentant 220 organisations. Les thèmes principaux de cette réunion comprenaient la défense du territoire de ces populations, de leurs ressources naturelles, de l'environnement et du droit de vivre dans la dignité.

AU 237/10, AMR 23/034/2010, 12 novembre 2010

